

DOCUMENT D'INSCRIPTION

**À RENDRE À L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE
AVANT LE 20 NOVEMBRE 2025**

L'Atelier des Lutins

Vente d'articles de Noël en salle / de 10h à 18h



**DIMANCHE
21
DÉCEMBRE**

**5€
la table
(maximum 3)**

Règlement de l'Atelier des Lutins - Vente d'articles de Noël en salle

Article 1 – Organisation

Le Marché de Noël est organisé par l'Amicale du Personnel Municipal de Bruay-sur-l'Escaut. Il se déroulera à la salle polyvalente, place des Farineau à Bruay-sur-l'Escaut (59860) le dimanche 21 décembre, de 10h00 à 18h00.

Article 2 – Participants

Le marché est ouvert :

- aux artisans, créateurs, souhaitant présenter des produits en lien avec l'esprit de Noël,
- aux associations locales,
- aux particuliers présentant un stand d'artisanat ou de création personnelle.

Ne seront pas acceptés : les produits étrangers à l'esprit du marché (brocante, articles d'occasion hors artisanat, produits alimentaires sans autorisation).

Article 3 – Candidature et réservation

Les demandes de participation doivent être adressées via le bulletin d'inscription fourni par l'association (dans ce document), accompagné du règlement correspondant au nombre de table réservés.

La réservation devient définitive après validation par l'association et encaissement du règlement.

Article 4 – Emplacement

L'organisation attribue les emplacements en fonction des disponibilités et des contraintes de la salle. Aucun exposant ne pourra modifier l'emplacement qui lui a été attribué.

Article 5 – Horaires et installation

Installation des stands : entre 8h00 et 9h30, le jour de l'événement.

Démontage : uniquement après la fermeture au public. Tout retard à l'installation doit être signalé à l'organisation.

Article 6 – Conditions matérielles

Chaque exposant devra prévoir sa propre décoration et mise en valeur de son stand.

L'association mettra à disposition : une table et des chaises par stand (sauf indication contraire),

un accès éventuel à l'électricité (sur demande lors de l'inscription, sous réserve de disponibilités).

Article 7 – Sécurité et assurance

Les consignes de sécurité de la salle doivent être respectées.

L'utilisation de bougies, flammes nues ou produits inflammables est interdite.

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du matériel ou des marchandises.

Article 8 – Restauration

Seule la buvette/restauration gérée par l'association sera autorisée dans le cadre du marché. La vente de boissons ou de denrées alimentaires par les exposants est soumise à autorisation préalable.

Article 9 – Respect et convivialité

- Les participants s'engagent à respecter :
- les horaires d'ouverture et de fermeture,
 - le règlement intérieur de la salle,
 - les autres exposants et le public.

Toute attitude non conviviale ou non conforme à l'esprit du marché pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au marché entraîne l'acceptation complète du présent règlement.

EXEMPLAIRE À CONSERVER
MERCI DE SIGNER
LE RÈGLEMENT
EN DERNIÈRE PAGE

Inscription

Nom / Prénom :

Adresse postale complète :

Téléphone : E-mail :

Type d'activité : ☐ artisan / créateur ☐ association ☐ particulier

Description des produits ou services proposés :

Besoins techniques :

Nombre de tables : x 5 €, soit un total de Nombre de chaises :

Accès à l'électricité : ☐ oui ☐ non / puissance souhaitée :

Documents à joindre :

- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- Photocopie de la carte d'identité.
- Photographies des produits.

Acceptation du règlement du marché

J'accepte le présent règlement ☐

Date, lieu et signature + mention « J'ai pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter ».

Cette fiche d'inscription permet à l'association de rassembler toutes les informations nécessaires et de s'assurer que le candidat respecte les règles et critères du marché de Noël. Les pièces justificatives nécessaires dépendent du statut de l'exposant (artisan, auto-entrepreneur, association, particulier).



Règlement de l'Atelier des Lutins - Vente d'articles de Noël en salle

Article 1 – Organisation

Le Marché de Noël est organisé par l'Amicale du Personnel Municipal de Bruay-sur-l'Escaut. Il se déroulera à la salle polyvalente, place des Farineau à Bruay-sur-l'Escaut (59860) le dimanche 21 décembre, de 10h00 à 18h00.

Article 2 – Participants

Le marché est ouvert :

- aux artisans, créateurs, souhaitant présenter des produits en lien avec l'esprit de Noël,
- aux associations locales,
- aux particuliers présentant un stand d'artisanat ou de création personnelle.

Ne seront pas acceptés : les produits étrangers à l'esprit du marché (brocante, articles d'occasion hors artisanat, produits alimentaires sans autorisation).

Article 3 – Candidature et réservation

Les demandes de participation doivent être adressées via le bulletin d'inscription fourni par l'association (dans ce document), accompagné du règlement correspondant au nombre de table réservés.

La réservation devient définitive après validation par l'association et encaissement du règlement.

Article 4 – Emplacement

L'organisation attribue les emplacements en fonction des disponibilités et des contraintes de la salle. Aucun exposant ne pourra modifier l'emplacement qui lui a été attribué.

Article 5 – Horaires et installation

Installation des stands : entre 8h00 et 9h30, le jour de l'événement.

Démontage : uniquement après la fermeture au public. Tout retard à l'installation doit être signalé à l'organisation.

Article 6 – Conditions matérielles

Chaque exposant devra prévoir sa propre décoration et mise en valeur de son stand.

L'association mettra à disposition : une table et des chaises par stand (sauf indication contraire).

un accès éventuel à l'électricité (sur demande lors de l'inscription, sous réserve de disponibilités).

Article 7 – Sécurité et assurance

Les consignes de sécurité de la salle doivent être respectées.

L'utilisation de bougies, flammes nues ou produits inflammables est interdite.

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du matériel ou des marchandises.

Article 8 – Restauration

Seule la buvette/restauration gérée par l'association sera autorisée dans le cadre du marché. La vente de boissons ou de denrées alimentaires par les exposants est soumise à autorisation préalable.

Article 9 – Respect et convivialité

Les participants s'engagent à respecter :

- les horaires d'ouverture et de fermeture,
- le règlement intérieur de la salle,
- les autres exposants et le public.

Toute attitude non conviviale ou non conforme à l'esprit du marché pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au marché entraîne l'acceptation complète du présent règlement.

Engagement

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Marché de Noël 2025, m'engage à participer et accepte toutes les obligations qui en découlent.

Fait à :

Le : / / 2025

Nom / Qualité :

Signature (mention « lu et approuvé ») :